



Règlement du Prix Jeune Lecteur de l'association Imagin'Artois, édition 2017

Art. 1

L'association Imagin'Artois, dont le siège social est situé au 10bis, rue Henri Cadot 62223 Anzin-Saint-Aubin, propose deux sélections du Prix Jeune Lecteur.

Les deux sélections sont établies à destination des lecteurs de 7 à 10 ans et des lecteurs de 11 à 14 ans.

La sélection de la catégorie 7 à 10 ans est composée des albums suivants:

- AZIL – Wenish, Omont, Girard – Editions de la Gouttière
- LA CANTOCHE – Nob – BD Kids
- GASPARD – Beka, Domas – Bamboo
- LES ENQUETES DE SHERLOCK LA TRUFFE – Matyo – BD Kids
- POL – Blaise – Dargaud
- QU'ILS Y RESTENT – Lejonc, Rif Reb's, Mériaux – Editions de la Gouttière
- TOUS SUPER HEROS – Camus, Thuram, Chaud – Delcourt
- LES ENQUETES POLAR DE PHILIPPINE LOMAR – Zay, Blondin, Dawid – Editions de la Gouttière

La sélection de la catégorie 11 à 14 ans est composée des albums suivants:

- BURNING TATOO – Nhieu – Ankama
- LA FAMILLE FANTASTIQUE – Lyliau, Drouin – Glénat
- GENPET – Damian, Fuentes – Ankama
- HARMONY – Reynes – Dupuis
- L'HOMME QUI TUA LUCKY LUKE – Bonhomme – Dupuis
- MACHA – Grimaldi, Plenzke – Glénat
- MAGIC 7 – La Barbera, Quattrocchi, Toussaint – Dupuis
- MICKEY'S CRAZIEST ADVENTURES – Keramidas, Trondheim – Glénat

La participation au Prix Jeune Lecteur débutera à partir du 1er octobre 2016 et la date limite de participation est fixée au 12 mai 2017, le cachet de la poste ou de la mairie faisant foi.

Art. 2

Cette participation au Prix Jeune Lecteur est gratuite, elle est ouverte aux lecteurs d'albums de bande dessinée, âgés de 6 ans au moins.

Art. 3

Les établissements scolaires, médiathèques, bibliothèques ou communes participants doivent mettre à la disposition des lecteurs votants un jeu complet des albums présents dans la sélection pour leur catégorie d'âge.

Art.4

Chaque lecteur participant remplira un bulletin de vote en désignant par ordre de préférence ses trois albums préférés. Le bulletin de vote pré-établi est joint au présent règlement. Le bulletin de vote est également téléchargeable sur le site de l'association.

Art. 5

Le nom, le prénom, l'âge du lecteur participant doivent figurer sur chaque bulletin de vote ainsi qu'éventuellement le nom de son établissement ou structure de rattachement (médiathèque/bibliothèque/commune). Il n'est pas autorisé de participer aux deux sélections.

L'ensemble des bulletins de vote sont à envoyés à l'adresse suivante :

Association Imagin'Artois
Mairie d'Anzin-Saint-Aubin / PJL 2017
10bis rue Henri Cadot
62223 Anzin-Saint-Aubin

Les envois peuvent être fait par mail à l'adresse mail suivante : imagin.arts@gmail.com. Une copie scannée et lisible de chaque bulletin devra être présente en pièce jointe.

Art. 6

La participation au Prix Jeune Lecteur est gratuite. Les frais postaux ne sont pas remboursés. L'établissement scolaire, la médiathèque ou la commune peut se charger de collecter l'ensemble des bulletins de vote et faire un envoi groupé s'il le souhaite. Il ne sera pas accusé réception des bulletins de vote.

Art.7

L'association Imagin'Artois dispose de deux jeux complets des sélections Prix Jeune Lecteur. Une convention de prêt de ces livres est disponible à la demande des différentes structures. La mise à disposition des sélections est gratuite.

Art. 8

Les albums primés seront désignés à partir du dépouillement des bulletins de vote des lecteurs participants le 1^{er} juin 2017. Le détail des votes peut être connu suite à une demande écrite auprès de l'association Imagin'Artois.

La cérémonie de remise des prix pourrait se dérouler lors du festival BD d'Anzin-Saint-Aubin 2017. Les frais de transport et d'hébergement ne pourront être remboursés. L'heure et la date seront précisées par l'association Imagin'Artois ultérieurement.

Art.9

Les participants autorisent l'association Imagin'Artois à publier les photographies prises pendant les cérémonies sur les différents médias utilisés par l'association (journal, site interne).

Art. 10

Les organisateurs se réservent la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Prix si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 11

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'association Imagin'Artois.

Art. 12

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 13

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants aux concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. L'association Imagin'Artois est inscrite à la CNIL et n'utilisera pas les coordonnées des auteurs à des fins commerciales ou autres cessions.

Art. 14

Le simple fait de participer à la sélection Prix Jeune Lecteur implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.